

PV Conseil communautaire
Du mardi 19 novembre 2024 dûment convoqué le 26 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du dix-huit novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	ESCRICH-FONS	Esther	PEIRO	Marielle
ALBERTON	Jean	FAURE-GIRARDIN	Christel	PETIT	Evelyne
AVERSENG	Pierre	FERLICOT	Laurent	PORTET	Christian
BARTHES	Serge	FIGNES	Jean-Claude	POUILLES	Emmanuel
BIGNON	Christine	GLEYES	Lison	RAMADE	Jean-Jacques
BOMBAIL	Jean-Pierre	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	RAMOND	Patrice
BRESSOLLES	Pierre	GUAGNO	Antoine	REUSSER	Isabelle
CALMETTES	Francis	IZARD	Christian	ROBERT	Anne-Marie
CAMINADE	Christian	KONDRYSZYN	Serge	ROS-NONO	Francette
CANAL	Blandine	LABATUT	David	ROUGÉ	Cédric
CASES	Françoise	LATCHÉ	Catherine	ROUVILLAIN	Thierry
CASTAGNÉ	Didier	LASMAN	Daniel	RUFFAT	Daniel
CASSAN	Jean-Clément	MAHCER	Abdelrani	SAFFON	Sébastien
CAZELLES	Jean Pierre	MALMAISON	Patricia	SIORAT	Florence
CAZENEUVE	Serge	MILHES	Marius	STEIMER	John
CESSÉS	Evelyne	MIR	Virginie	TOUJA	Michel
COLOMBIES	Christophe	MOUYSET	Maryse	VERCRUYSSÉ	Sandrine
CROUX	Christian	NAUTRE	Eva	VIVIES	Sandrine
DARNAUD	Guy	NAVARRO	Karine	ZANATTA	Rémy
De La PANOUSE	Geoffroy	OBIS	Eliane		
De LAPLAGNOLLE	Axel	PEDRERO	Roger		

Membres suppléants représentant un titulaire

BOUYSSOU	André	Représente M. BOURGAREL Roger
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
MILLES	Marc	Représente M. BARRAU Valéry
ZILLI	Jacques	Représente M. POUS Thierry

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ARPAILLANGE	Michel	METIFEU	Marc		
BARRAU	Valéry	MIQUEL	Laurent		
BODIN	Pierre	MOUYON	Bruno		
BOURGAREL	Roger	PALLEJA	Patrick		
BREIL	Christophe	PERA	Annie		
CLARET	Jean-Jacques	POUS	Thierry		
COURNEDE	Magali	RANC	Florence		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	RIAL	Guilhem		
FEDOU	Nicola	ROUQUAYROL	Pierre-Alain		
GUERRA	Olivier				
HEBRARD	Gilbert				
LEBRUN	Guillaume				
MAZAS-CANDEIL	Alexandra				

Pouvoirs

ARPAILLANGE	Michel	Procuration à Mme OBIS Eliane
BODIN	Pierre	Procuration à M. PORTET Christian
COURNEDE	Magali	Procuration à Mme NAVARRO Karine
FEDOU	Nicolas	Procuration à Mme ROBERT Anne-Marie
GUERRA	Olivier	Procuration à Mme CANAL Blandine
METIFEU	Marc	Procuration à Mme GLEYES Lison
PERA	Annie	Procuration à M. BOMBAIL Jean-Pierre
ROUQUAYROL	Pierre-Alain	Procuration à M. LABATUT David

Nombre de membres en exercice : 83

Nombre de membres titulaires présents : 61

Nombre de membres ayant une procuration : 8

Secrétaire de Séance : Monsieur RAMOND Patrice

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5

Nombre de membres titulaires absents non représentés : 9

Nombre de votants : 74

Table des matières

1.	Décision modificative N°10 – Budget Général – Réajustement dotations aux amortissement 2024 – Règle du prorata temporis pour les acquisitions effectuées aux cours de l'exercice 2024 – DL2024_179	3
2.	Décision modificative N°11 – Budget Général – Restitution trop perçu subvention Régionale pour le Transport à la demande – DL2024_180.....	4
3.	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Budget Terres du Lauragais – DL2024_181	5
4.	Restitution aux communes d'enveloppe de travaux sur voirie par les AC 2024 non utilisées – DL2024_182	5
5.	Dégâts d'orage Octobre 2024 – Commune de Francarville – DL2024_183.....	6
6.	Marché prestation de services de Transport à la Demande et Transport d'Intérêt Local – DL2024_184	7
7.	Marchés de maîtrise d'œuvre pour des travaux sur ouvrages d'arts – DL2024_185.....	8
8.	Marchés de prestations d'assistance à l'instruction des demandes d'urbanisme - DL2024_186	9
9.	Marché assurances – DL2024_187	10
10.	Bons cadeaux Noël 2024 – DL2024_188.....	10
12.	Dérogation aux ouvertures dominicales des commerces de détails pour la Commune de Villefranche de Lauragais – DL2024_189.....	12
13.	Délibération de principe relative au Classement Espace Naturel Sensible (ENS) et au Conservatoire Départemental des Zones Humides (CDZH) du Lac de la Thésauque – DL2024_190 .	13
14.	Acquisition terrain mairie de Villefranche de Lauragais pour la construction d'une salle multisport du Lycée – DL2024_191	15
15.	Proposition d'échange de terrains sur la commune de Nailloux entre la Communauté de Communes des Terres du Lauragais et la Commune de Nailloux – DL2024_192	17
16.	Demande de Subvention pour les travaux de réparation des ouvrages d'arts « Mur Sainte Germaine 1 et 2 » à Montgaillard Lauragais – DL2024_193.....	18
17.	Contrat de Préfiguration – Contrat Local de Santé – DL2024_194.....	19
18.	Accroissement temporaires d'activité année 2025– DL2024_195	20
19.	Accroissement saisonniers d'activité année 2025 – DL2024_196.....	22
	Questions diverses	24

- **Désignation du secrétaire de séance** : Monsieur RAMOND Patrice
- **PV du 24 septembre 2024** : Approbation à l'unanimité
- **PV du 29 octobre 2024** : Approbation à l'unanimité

Finance

Rapporteur Madame CANAL Blandine

1. Décision modificative N°10 – Budget Général – Réajustement dotations aux amortissements 2024 – Règle du prorata temporis pour les acquisitions effectuées aux cours de l'exercice 2024 – DL2024_179

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que pour donner suite à l'adoption de la norme comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2023, les amortissements des immobilisations acquises dans l'année, se font au « prorata temporis », c'est-à-dire que la constatation est calculée dès la mise en service du bien et non l'année suivante.

Au vu des biens acquis cette année, il convient donc d'inscrire au budget par DM le montant **maximum** de ces nouveaux amortissements, le tout récapitulé comme ci-dessous :

CHAP. / ART.	SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
042 / D 6811 : Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles	66.600,00 €			
040 / R 281351 : amortissement des aménagements de bâtiments				2.360,00 €
040 / R 2815731 : amortissement des matériels roulants				28.860,00 €
040 / R 281578 : amortissement des autres matériels				1.020,00 €
040 / R 28158 : amortissement du matériel technique				1.490,00 €
040 / R 281828 : amortissements des véhicules légers				4.550,00 €
040 / R 281838 : amortissement du matériel informatique				19.450,00 €
040 / R 281848 : amortissement du mobilier				1.270,00 €
040 / R 28188 : amortissement des autres immobilisations				7.600,00 €
042 / R 777 : Quote part des subventions d'investissement		18.900,00 €		

transférées au compte de résultat				
040 / D 13911 : subvention d'investissement rattachée aux actifs amortissables			18.900,00 €	
73 / 7351 ADMG : Fraction compensatoire TFPB/TH		47.700,00 €		
10/ 10222 ST : FCTVA				-47.700,00 €
TOTAL	66.600,00 €	66.600,00 €	18.900,00 €	18.900,00 €

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Monsieur IZARD Christian n'a pas pris part au vote

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 72 votes pour et 1 abstention :

- **D'APPROUVER** la décision modificative sur les amortissements des immobilisations acquises dans l'année, se font au « prorata temporis » telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Affiché le

ID : 031-200071298-20241126_DL2024_179

2. Décision modificative N°11 – Budget Général – Restitution trop perçu subvention Régionale pour le Transport à la demande – DL2024_180

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'en 2023, la Région a procédé au versement d'un acompte de subvention pour le service TAD d'un montant de 44.094 €.

Au vu des résultats finaux 2023 dudit service, il apparaît que cet acompte était trop important. La Région reprend ce trop versé d'un montant de **12.220,21 €**. Il convient de procéder à l'inscription de cette dépense non prévue au BP 2024 par DM, le tout comme suit :

CHAP. / ART.	SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
67 / 673 TAD : titre annulé sur exercice antérieur	12.220,21 €			
011 / 615221 FIN : travaux entretien sur bâtiment	-12.220,21 €			
TOTAL	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00€

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 73 votes pour et 1 abstention :

- **D'APPROUVER** la décision modificative sur la régularisation de la subvention versée par la Région pour le TAD telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

3. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Budget Terres du Lauragais – DL2024_181

Monsieur le président informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier a transmis :

- Une liste de 215 écritures (voir liste n° 6706890812 en pièce jointe) à inscrire en créances irrécouvrables (datant entre 2006 et 2024) pour lesquelles plus aucune action contentieuse n'est possible.

Le montant total de cette liste est de **15.942,92 €** et à porter sur le compte 6541 du budget général de Terres du Lauragais.

- Une liste de 5 écritures (voir liste n° 6705100612 en pièce jointe) à inscrire en créances éteintes (datant de 2013 à 2018) pour lesquelles des liquidations judiciaires et surendettement ont été instruites

Le montant total de cette liste est de **637,15 €**, et à porter sur le compte 6542 du budget général de Terres du Lauragais.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'Admission en Non-Valeurs de ces 2 listes.

Intervention de Monsieur Abdelrani MAHCER

Tous les recours ont été tentés à propos de ces créances ?

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

Nous sommes en relation avec le Trésor Public. Nous évaluons les problématiques, identifions et relançons chaque année les créanciers, notamment sur les sommes dues aux services petite enfance et enfance jeunesse mais aussi à la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) et au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui remontent à loin. Cette visibilité nous l'avons et soyez assurés que les relances sont faites.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 73 votes pour et 1 vote contre :

- **D'APPROUVER** l'inscription de 15 942.92€ sur le compte 6541 du budget général pour des créances irrécouvrables.
- **D'APPROUVER** l'inscription de 637.15€ sur le compte 6542 du budget général pour des créances irrécouvrables.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Affiché le

ID : 031-200071298-20241126_DL2024_181

4. Restitution aux communes d'enveloppe de travaux sur voirie par les AC 2024 non utilisées – DL2024_182

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Monsieur le Président informe l'assemblée que la commune de PRESERVILLE n'a pas du tout utilisé son enveloppe travaux de voirie pris sur ses AC 2024 et les communes de SAINT LEON et MAUREVILLE n'ont pas consommé en intégralité leur enveloppe de travaux pris sur les AC 2024, tel que résumé ci-dessous :

	MONTANT PRIS SUR AC 2024	MONTANT TTC DES TRAVAUX EFFECTUES	MONTANT CORRIGE AVEC PART FCTVA DEDUITE	MONTANT A RESTITUER AUX COMMUNES
MAUREVILLE	20 899.00€	3 817.80€	3 191.53€	17 707.47€
PRESEVILLE	12 038.00€	- €	- €	12 038.00€
SAINT LEON	57 180.00€	63 795.73€	53 330.68€	3 849.32€

Il convient donc de restituer, lors du règlement du solde des AC 2024 début décembre, les montants non utilisés pour ces 3 communes, à savoir :

- 17.707,47 € pour la commune de Maureville
- 12.038.00 € pour la commune de Préserville
- 3.849,32 € pour la commune de Saint-Léon

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la restitution de 17 707.47€ à la commune de Maureville de son enveloppe de travaux de voirie non utilisée.
- **D'APPROUVER** la restitution de 12 038.00€ à la commune de Préserville de son enveloppe de travaux de voirie non utilisée.
- **D'APPROUVER** la restitution de 3 849.32€ à la commune de Saint Léon de son enveloppe de travaux de voirie non utilisée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Affiché le

ID : 031-200071298-20241126_DL2024_182

5. Dégâts d'orage Octobre 2024 – Commune de Francarville – DL2024_183

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'une commune du territoire de la communauté des communes a subi des dégâts d'orage sur les voies communales « chemin en guit » et « chemin du moulin » sur la commune de Francarville, le 25 octobre 2024.

Aides du conseil départemental de la Haute Garonne						
Communes	Date dégâts d'orage	Estimation des travaux HT (Hors révision)	% subvention pool routier	Montant de subvention	Part restant à charge HT	Participation communale HT (50%)
Francarville	25/10/2024	10 790.00€	68.75%	7 418.13€	3 371.87€	1 685.94€
	Montant total HT DEPENSES	10 790.00€				
	Montant total HT RECETTES			7 418.13€		1 685.94€

Monsieur le Président propose, comme les exercices précédents, que les communes concernées participent à hauteur de 50% du restant à charge après déduction faites des subventions du département et de la préfecture, sous forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle à ce sujet, la règle à respecter pour les fonds de concours (art. L 5214-16V du CGCT).

Le bénéficiaire du fonds de concours, en l'espèce la communauté de communes, doit assurer une part du financement au moins égale au montant des fonds de concours alloués par ses communes membres.

Monsieur le Président rappelle également que les crédits seront inscrits au BP 2024, en section de Fonctionnement, à l'article 615231 et la participation des communes sera imputée à l'article 74741.

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Madame ADROIT Sophie et Madame ROS-NONO Francette n'ont pas pris part au vote.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 72 votes pour :

- **D'ACCEPTER** les montants dans le cadre de la prise en charges des travaux liés au dégâts d'orage, comme détaillées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention au taux pratiqué par le Pool Routier.
- **De METTRE** en place une fonds de concours pour la commune de Francarville en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Affiché le

ID : 031-200071298-20241126_DL2024_183

MARCHES PUBLICS

Rapporteur Madame CANAL Blandine

6. Marché prestation de services de Transport à la Demande et Transport d'Intérêt Local – DL2024_184

Monsieur le Président informe les membres que, la Communauté de Communes des Terres du Lauragais a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles L2124-1, L2124-2 et R2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

Les prestations donnent lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum de 40 000€ HT et un montant maximum de : 90 000 € HT pour la durée initiale de 12 mois.

Le marché est passé pour une durée initiale de 12 mois à compter du 1er janvier 2025.

Le présent marché est reconductible. Il sera renouvelable 2 fois 12 mois et une fois 6 mois pour se terminer le 30/06/2028.

L'avis d'appel public à la concurrence a été diffusé sur La Dépêche du Midi le 27/09/2024 et sur le profil acheteur DEMATIS. La date limite de dépôt des offres est établie au 05/11/2024 à 12h00.

La commission d'appels d'offres s'est réunie le 26/11/2024 et a émis un avis favorable au rapport.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir l'offre de VERBUS avec les prix unitaires suivants :

Désignation	VERBUS Prix unitaire HT au KM
Véhicule 9 places prestation TAD	3,07 €
Véhicule 22 places prestation TAD	3,22 €
Véhicule 9 places prestation TIL	3,43 €
Véhicule 22 places prestation TIL	3,58 €

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Intervention de Monsieur Jean Pierre CAZELLES

La charge pour la Communauté de Communes s'élève à combien ?

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

On ne l'a pas encore calculée. Il faut tenir compte des attributions de compensation pour les communes concernées : Lanta, Saint-Pierre-de-Lages, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille et Vallesvilles.

En 2023 le coût du service était de 58 000 €. En 2024 il a été estimé à 85 000 € et la projection sur 2025 est de 95 000 €. Sur les montants du déficit qu'a donné Mme Canal, on a la subvention de la région. Les AC ne comptent pas dans les recettes propres du service même si nous les intégrons. Environ 40 000 € des AC auxquels on retranche environ 20 000€ de la Région. Passer du Transport à la Demande (TAD) au TAD plus Transport d'intérêt local (TIL) rend le coût du service, et donc le reste à charge, plus important.

Intervention de Monsieur Guy DARNAUD

Ça fait partie des compétences de l'intercommunalité... donc toutes les communes payent pour ce service ?

Réponse de Madame Blandine CANAL

Effectivement, c'est le cas et le sujet mérite d'être abordé.

Madame ADROIT Sophie, Monsieur CAZENEUVE Serge, Madame GRAFEUILLE-ROUDET Valérie n'ont pas pris part au vote.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 63 votes pour, 3 votes contre et 5 abstentions :

- **D'ATTRIBUER** le marché de prestation de services de Transport à la Demande et Transport d'Intérêt Local à la société VERBUS au prix unitaire indiqué ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Affiché le

ID : 031-200071298-20241126_DL2024_184

7. Marchés de maîtrise d'œuvre pour des travaux sur ouvrages d'arts – DL2024_185

Monsieur le Président informe les membres que, la Communauté de Communes des Terres du Lauragais a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en vertu des dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

Les prestations sont divisées en une tranche ferme études pour 5 ponts et 5 tranches optionnelles pour chaque ouvrage d'art.

L'avis d'appel public à la concurrence a été diffusé sur La Dépêche du Midi le 20/09/2024 et sur le profil acheteur DEMATIS. La date limite de dépôt des offres est établie au 17/10/2024 à 12h00.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir l'offre du bureau d'études **OTCE génie CIVIL** pour :

- Un montant tranche ferme (études) de 24 300 € HT, une mission complémentaire (dossier loi sur l'eau) d'un montant de 15 000 € HT
- Un montant total pour les 5 tranches optionnelles et les missions complémentaires de 45 080.00 € HT qui pourront être affermies ultérieurement.

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Intervention de Madame Evelyne CESSÉS

Ces ouvrages sont des ponts ? Sont-ils vraiment abimés ?

Réponse de Madame Blandine CANAL

Certains sont dans un tel état qu'ils ont dû être fermés à la circulation.

Intervention de Monsieur Jacques ZILLI

Cette proposition concerne les 5 ouvrages cités ?

Réponse de Madame Blandine CANAL

Oui sur le volet étude. La consultation des entreprises et les travaux viennent dans un second temps.

Monsieur CAZELLES Jean Pierre et Monsieur STEIMER John n'ont pas pris part au vote.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 72 votes pour:

- **D'ATTRIBUER** le marché au bureau d'études OTCE GENIE CIVIL pour un montant tranche ferme de 24 300 € HT, mission complémentaire 15 000 € HT et total des tranches optionnelles qui pourront être affermées ultérieurement pour un montant de 45 080.00 € HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Affiché le

ID : 031-200071298-20241126_DL2024_185

8. Marchés de prestations d'assistance à l'instruction des demandes d'urbanisme - DL2024_186

Monsieur le Président informe les membres que, la Communauté de Communes des Terres du Lauragais a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en vertu des dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique. La consultation n'est pas allotie.

Le présent marché est passé pour une durée initiale de 12 mois à compter du 01/01/2025, renouvelable 2 fois sans que sa durée maximale ne puisse excéder 36 mois.

L'accord-cadre est passé pour une quantité minimum de 100 actes pondérés et un maximum de 320 actes pondérés pour la durée initiale du marché (12 mois).

L'avis d'appel public à concurrence a été diffusé sur La Dépêche du Midi, le 27/09/2024 et le profil d'acheteur DEMATIS. La date limite de dépôt des offres était établie au 24/10/2024 à 12h00.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir l'offre de **SAS Extern COLLECTIV** pour un montant estimatif annuel de 34 224.00 € HT, soit un coût unitaire de 148.80 € HT pour l'analyse et le traitement d'un permis de construire)

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Monsieur CASSAN Jean-Clément, Monsieur CAZELLES Jean Pierre n'ont pas pris part au vote.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 63 votes pour, 1 vote contre et 8 abstentions :

- **D'ATTRIBUER** le marché à SAS EXTERN COLLECTIV ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

9. **Marché assurances – DL2024_187**

Monsieur le Président informe les membres que, la Communauté de Communes des Terres du Lauragais a lancé une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles L2124-1, L2124-2 et R2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

Le marché est alloti :

Lot n°1 : Risques Automobiles

Lot n°2 : Risques de Dommages aux biens

L'avis d'appel public à la concurrence a été diffusé sur La Dépêche du Midi le 10/09/2024 et sur le profil acheteur DEMATIS. La date limite de dépôt des offres est établie au 15/10/2024 à 12h00.

Aucune offre n'a été réceptionnée.

Dans ce cadre d'appel d'offres, lorsqu'il n'est déposé aucune offre, un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable peut-être conclu (article 35-II 3° du Code de la Commande Publique).

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur l'infructuosité de la consultation.

Monsieur ALBERTON Jean, Monsieur AVERSENG Pierre, Monsieur IZARD Christian, Madame MALMAISON Patricia, Monsieur ROUGÉ Cédric, Monsieur RUFFAT Daniel, n'ont pas pris part au vote. Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 60 votes pour et 8 abstentions:

- De **DECLARER** la consultation infructueuse.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Affiché le

ID : 031-200071298-20241126_DL2024_187

ADMINISTRATION GENERAL

10. **Bons cadeaux Noël 2024 – DL2024_188**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire le système des bons cadeaux mis en place depuis 2020 pour « le Noël des agents » et qui rencontre un réel succès auprès des agents et des commerçants du territoire.

Monsieur le président propose de réitérer cette opération en 2024 dans le respect de l'enveloppe prévue pour les cadeaux de fin d'année aux agents.

Les modalités pratiques qui seraient retenues sont exposées ci-après : l'agent pourrait utiliser ce bon jusqu'au 31 janvier 2025 auprès d'un panel de commerçants locaux ; ceux-ci refactureraient en 1 ou 2 fois à Terres du Lauragais (selon le nombre de bons détenus). Sur cette facture, apparaîtrait obligatoirement le N° du bon cadeau afin que nos services puissent identifier l'agent sur un listing et tenir ainsi un décompte précis.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 à l'article 65748 : subventions aux personnes de droits privés.

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Intervention de Monsieur Abdelrani MAHCER

Qu'en est-il des sommes non dépensées ?

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

Il y a 1000 € qui n'ont pas été dépensés, nous le savons au retour des bons cadeau par les commerçants.

Intervention de Madame Lison GLEYES

On connaît la typologie des commerces les plus sollicités ? Alimentaire ? Loisirs ?

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

Nous n'avons pas analysé statistiquement mais c'est l'alimentaire et l'habillement qui ressortent à priori.

Madame ROS-NONO Francette n'a pas pris part au vote

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 72 votes pour et 1 abstention:

- **D'AUTORISER** le renouvellement de l'opération « Bons cadeaux » pour les agents des Terres du Lauragais utilisable auprès des commerçants du territoire.
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget primitif 2025 à l'article 65748.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le

Reçu en préfecture le

Affiché le

ID : 031-200071298-20241126_DL2024_188

11. Motion 2024_002 – Relative au projet de loi de finances 2025

Dans le contexte de l'examen du projet de loi de Finances 2025 à l'assemblée, nous souhaitons affirmer notre plus vive opposition.

La présente motion a pour objet de dénoncer la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

Ce projet comporte plusieurs mesures qui sont, non seulement injustes mais également très préjudiciables à l'ensemble des collectivités territoriales.

Il est rappelé que contrairement au budget de l'Etat en déficit chaque année depuis près de 50 ans, les collectivités locales doivent appliquer la « règle d'or » qui les obligent à respecter l'équilibre de leurs finances.

Ces efforts déjà consentis par les collectivités, notamment en assurant les transferts de l'Etat non compensés, il est maintenant demandé des efforts financiers supplémentaires.

Les mesures proposées, comme le prélèvement de 5 milliards d'euros (voire 10 milliards selon certaines analyses) sur les recettes des collectivités, la création d'un fonds de précaution qui mettrait certaines collectivités en difficulté, l'abaissement du taux du FCTVA et la réduction du Fonds Vert, ainsi que le gel de la DGF ..., sont inacceptables.

La communauté de communes rappelle que les collectivités de proximité (les communes, avec l'intercommunalité) sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la dette des collectivités locales reste stable depuis 30 ans et même en légère diminution, passant de 9 % du PIB en 1995 à 8.9 % en 2023. Le recours à l'emprunt ne concerne par ailleurs que des investissements.

Par cette motion la communauté de communes des Terres du Lauragais s'oppose au projet de loi de finances 2025.

Monsieur CAZELLES Jean Pierre et Monsieur CASSAN Jean-Clément n'ont pas pris part au vote
Le Conseil après en avoir délibéré, avec 66 votes pour, 3 votes contres et 3 abstentions :

- Adopte cette motion telle que décrite ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Président à signer la présente motion.

Envoyé en préfecture le

Reçu en préfecture le

Affiché le

ID : 031-200071298-20241126_MOTION2024_002

12. Dérogation aux ouvertures dominicales des commerces de détails pour la Commune de Villefranche de Lauragais – DL2024_189

Monsieur Le Président, rappelle la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche de manière à réduire les distorsions entre les commerces en facilitant les dérogations de droit et en uniformisant les garanties sociales accordées aux salariés.

L'avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre constitue une étape obligatoire de la procédure à effectuer avant de délivrer l'arrêté autorisant l'ouverture des dimanches.

La commune de Villefranche de Lauragais, par courrier du Maire du 28/10/2024, a sollicité l'avis du conseil communautaire sur la possibilité d'autoriser 12 dimanche.

Cependant, dans la continuité du dialogue social établi depuis plus de 30 ans en Haute-Garonne par les représentants des entreprises et des salariés, nous avons reçu l'arrêté pour organiser les conditions d'ouverture des dimanches et des jours fériés pour l'année 2025.

La communauté de communes en accord avec l'article R 3132-21 du code du travail propose de retenir les 12 dimanche ci-dessous :

	Dates d'ouverture proposées par la commune	Dates d'ouverture proposé par l'arrêté transmis par l'AMF	Dates d'ouvertures Proposées par la Communauté de communes pour 2025
Janvier	12 et 19 janvier	Premier dimanche des soldes d'hiver	Deux premiers dimanches des soldes d'hiver)
Juin	29 Juin		29 Juin
Juillet	6 et 13 Juillet	Premier dimanche des soldes d'été	Deux premiers dimanches des soldes d'été
Aout	24 Août		
Octobre	19 et 26 Octobre		19 et 26 Octobre
Novembre	30 Novembre	30 Novembre	30 Novembre

Décembre	14, 21 et 28 Décembre	7, 14, 21 et 28 Décembre	7, 14, 21 et 28 Décembre
Total nb de dimanche	12	7	12

En accord avec la commune de Villefranche de Lauragais, l'ouverture le dimanche 24 août 2025 est supprimé au profit du 7 décembre 2025.

Monsieur Le Président rappelle au conseil communautaire qu'il convient de se prononcer pour autoriser l'ouverture des 12 dimanches sur la commune de Villefranche de Lauragais.

Monsieur CAZENEUVE Serge, Monsieur COLOMBIES Christophe n'ont pas pris part au vote.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 71 votes pour et 1 abstention:

- **D'AUTORISER** la demande des dates telles que présentées ci-dessus, pour les commerces de Villefranche de Lauragais pour l'année 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à la commune de Villefranche de Lauragais.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le

Reçu en préfecture le

Affiché le

ID : 031-200071298-20241126_DL2024_189

PATRIMOINE

13. Délibération de principe relative au Classement Espace Naturel Sensible (ENS) et au Conservatoire Départemental des Zones Humides (CDZH) du Lac de la Thésauque – DL2024_190

Monsieur le président informe les membres du conseil communautaire de la politique du conseil départemental concernant le développement, la préservation et la restauration des zones humides par :

- La maîtrise foncière ou l'accompagnement des structures compétentes (communauté de communes...),

- L'aménagement, la gestion et la valorisation d'espaces naturels sensibles (ENS) via le financement et l'accompagnement technique et administratif pour la mise en œuvre, dans le respect de la réglementation en vigueur et de la fragilité du site :

- D'un Plan de gestion,
- De l'accueil et la sensibilisation du public,
- Des itinéraires de mobilités douces via les randonnées non motorisées.

A ce titre, le lac de la Thésauque peut bénéficier de ce programme ambitieux qui permettrait aussi de répondre à la problématique actuelle ; à savoir comment concilier le développement touristique et la préservation de la biodiversité.

Le programme ENS (espace naturel sensible) paraît donc un outil approprié pour tendre vers la gestion durable de cet espace, propriété de Terres du Lauragais.

Le projet pourrait concerner 26,05 ha, soit 44 % de la surface totale de l'emprise du lac (voir carte ci-après).

A condition que toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement :

- Concourent à l'atteinte des objectifs de conservation, restauration, valorisation (les études, les travaux, les suivis, l'évaluation, les actions de communication),

- Et dès lors que ces dépenses s'inscrivent dans le cadre du plan de gestion.

Le taux de subvention du conseil départemental peut atteindre les 80%.

Afin de lancer un travail de réflexion à ce sujet, le président propose une délibération de principe relative au lancement dans cette démarche.

Contexte

Face aux enjeux environnementaux et à l'érosion de la biodiversité sur son territoire, le Conseil départemental de la Haute-Garonne accompagne les porteurs de projets pour la préservation et la mise en valeur des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et pour la préservation et la mise en valeur des Zones Humides.

1°) Les ENS de la Haute-Garonne ont été définis comme étant des sites réunissant les caractéristiques suivantes :

- ils présentent un intérêt fort pour la biodiversité ou une fonction biologique,
- ils sont fragilisés ou menacés,
- ils ont fait (ou font) l'objet de mesures de protection et/ou de gestion,
- ils sont un lieu de découverte des richesses naturelles pour la population.

2°) Les zones humides sont définies comme étant les terrains exploités ou non habituellement inondés de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Afin d'encourager l'émergence d'ENS d'initiative territoriale, la communauté de communes de Terres du Lauragais a présenté le projet d'ENS du lac de la Thésauque et de son inscription au Conservatoire Départemental des Zones Humides au Conseil Départemental.

Lors de cet échange, il a été mis en évidence une véritable volonté de l'intercommunalité de gérer et préserver son patrimoine naturel.

Le dispositif de protection et de gestion des espaces naturels sensible tout comme celui des zones humides, est ouvert aux communes haut-garonnaises, à leurs groupements, aux associations agréées au titre de la protection de l'environnement, aux fédérations départementales et aux particuliers et propriétaires privés.

Il a pour objectif de permettre aux acteurs volontaires du territoire haut-garonnais de proposer un classement ENS et une inscription au sein Conservatoire Départemental des Zones Humides d'un ou plusieurs sites et de participer, activement, au maintien et à la préservation des milieux naturels, de leurs fonctionnalités et des services qu'ils rendent.

La communauté de communes des Terres du Lauragais doit désormais faire acte officiel de candidature, et pour cela prendre une délibération.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, la communauté de communes des Terres du Lauragais autorise le Président à faire acte officiel de candidature auprès du Conseil départemental pour la demande de classement en Espace Naturel Sensible et inscription au classement départemental des zones humides d'une partie du lac de la Thésauque (voir carte jointe) et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.



Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur le principe sur l'engagement d'un projet d'ENS *sous réserve de confirmation des aides possibles du département, compte tenu du contexte actuel et des modalités d'attribution compatibles par rapport aux autres dossiers d'investissement*

Monsieur BOMBAIL Jean-Pierre, Monsieur BOUYSSOU André, Monsieur CASTAGNÉ Didier, Madame MALMAISON Patricia n'ont pas pris part au vote.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 68 votes pour et 2 abstentions:

- D'AUTORISER Monsieur le Président à faire acte officiel de candidature auprès du Conseil Départemental pour la demande de classement en Espace Naturel Sensible et inscription au classement départemental des zones humide d'une partie du Lac de la Thésauque,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Affiché le

ID : 031-200071298-20241126_DL2024_190

14. Acquisition terrain mairie de Villefranche de Lauragais pour la construction d'une salle multisport du Lycée – DL2024_191

Monsieur le président rappelle le projet de construction d'une salle multisports et d'une SAE sur la Commune de Villefranche de Lauragais à proximité du lycée Léon Blum pour répondre aux besoins complémentaires sportifs du lycée mais également à ceux des différentes associations locales.

Le programme de l'opération consiste en la construction d'une salle de type sportive neuve ainsi qu'une structure artificielle d'escalade. Il définit un projet d'une emprise d'environ 844m2 avec une hauteur maximale de 11.00ml

L'enveloppe budgétaire travaux est aujourd'hui estimée à 1 860 000 €HT et le global de l'opération avec l'ensemble des intervenants est estimé à 2 554 500€ HT.

La future salle de sport pourra permettre la réalisation et la pratique de différentes activités sportives

Liste non exhaustive telle que :

- Le tennis de table.
- Le badminton.
- Les sports de combat
- La danse.
- Le Step.
- La pratique du judo
- Escalade...

Le programme de construction inclut également l'ensemble des locaux de stockages, vestiaires, sanitaires locaux techniques etc ...qui seront nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et aux différentes demandes des associations utilisant le site.

Avant tout avancement de l'opération la priorité consiste en l'acquisition du terrain auprès de la commune de Villefranche.

Vu la délibération de la commune de Villefranche de Lauragais en date du 05 novembre 2024 approuvant la cession des parcelles AX2089p et AX2094p à la Communauté de Communes des Terres du Lauragais,

Vu les articles L2111-1 et -2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.3111-1 et suivants disposant de l'inaliénabilité de l'imprescriptibilité des biens dudit domaine,

Vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 3 novembre 1997 dit « Commune de FOUGEROLLES » n° 169473 posant jurisprudence constante, sur le fait qu'une personne publique peut opérer une cession à un prix inférieur à la valeur d'un bien si la cession est justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes,

Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale des parcelles AX2089p et AX2094p en date du 2 octobre 2024 et fixant une estimation à 30 000€ avec un marge d'erreur de plus ou moins 10%,

Vu la superficie des parcelles concernées par la présente délibération, de 1 980m² de terres non bâties et zonées AUE au plan local d'urbanisme (accueil d'équipement destinés au lycée Léon Blum)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 2 de l'article L 1311-13 qui précise que lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un vice-président dans l'ordre de leur nomination,

Considérant les contreparties proposées contre la cession à prix inférieur à l'estimation des domaines doivent être susceptibles de procurer des avantages proportionnés à l'effort consenti,

Considérant que la cession à prix inférieur à l'estimation des domaines doit également être justifiée par un intérêt public sont la collectivité cédante à la charge,

Considérant que le projet de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais sur les parcelles objet de la cession acquisition inclus une salle multisport d'environ 400m² et un mur d'escalade d'environ 120m²,

Considérant que la Communauté de Communes des Terres du Lauragais prendra en charge la construction de ces équipements dont les coûts de travaux sont estimés en avant-projet sommaire entre 1 500 000 € et 2 000 000€HT,

Considérant que la cession à un prix inférieur à la valeur vénale des parcelles se justifie par la contrepartie de la construction des équipements et justifie un intérêt public et général important, notamment pour la mise à disposition de la salle multisport,

Considérant la volonté de la commune de Villefranche de Lauragais de céder les parcelles susmentionnées par dérogation à un prix de 1€ à la communauté de Communes contre l'engagement de construire une salle multisports et un mur d'escalade,

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer

Madame ESCRICH-FONS Esther n'a pas pris part au vote

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 66 votes pour, 4 votes contre et 3 abstentions :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles AX2089p et AX2094p auprès de la commune de Villefranche de Lauragais au prix de 1€ justifié par l'intérêt public et général.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recevoir et à authentifier l'actes d'acquisition en la forme administrative.
- **D'AUTORISER et HABILITER** Madame la 1^{ère} Vice-présidente de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes pièces et tous actes se rapportant à ces dernier,
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le

Reçu en préfecture le

Affiché le

ID : 031-200071298-20241126_DL2024_191

15. Proposition d'échange de terrains sur la commune de Nailloux entre la Communauté de Communes des Terres du Lauragais et la Commune de Nailloux – DL2024_192

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire qu'une parcelle est présente en triangle sur la commune de Nailloux.

Elle fait la jonction entre la RD622 et l'accès au lotissement La Farguette.

Cette parcelle appartient à Terres du Lauragais, elle est composée essentiellement de Robinier faux - acacia (*Robinia pseudoacacia*). Importée d'Amérique du Nord en 1601, le Robinier faux - acacia est considéré comme une espèce d'exotique envahissante en Occitanie.



Les travaux réalisés par les équipes de la CCTDL ont permis de sécuriser le site. Désormais, les opérations de gestion doivent simplement consister en la tonte et débroussaillage des espaces verts et la veille sur les rejets des souches.

Grâce à cette opération d'envergure, nous estimons l'entretien annuel réduit drastiquement à hauteur de 5 à 6 passages de 2h, soit 10h à 12 h par an.

Une proposition de cession à la commune de Nailloux de la parcelle cadastrée C407 d'une contenance de 1 218m² entre la RD622 et l'accès au lotissement La Farguette.

Après consultation des domaines, la valeur vénale de cette parcelle est estimée à 7 300€HT (6€HT/m²), cependant et considérant la notion d'intérêt général il est proposé de céder cette parcelle à la commune de Nailloux.

En échange de la cession de cette parcelle, et après délibération de la commune de Nailloux à ce sujet, il est proposé de récupérer la parcelle section OC n°1678 d'une contenance de 6041m² située en bordure du lac de la Thésauque.

Après consultation des domaines, la valeur vénal de cette parcelle est estimée à 1 500€HT (0.25€HT/m²).

Dépenses	Détail	Montant HT	Financeurs	Recettes	%
Maitrise d'œuvre de réhabilitation de l'ouvrage "Mur de soutènement Sainte Germaine 1 et 2"	17 897,50 €	35 795,00 €	CEREMA	160 638,74 €	60%
	17 897,50 €		Commune de Montgaillard Lauragais	53 546,25 €	20%
Travaux de réhabilitation de l'ouvrage "Mur de soutènement Sainte Germaine 1 et 2 (sécurisation, démolition, reconstruction) ESTIMATION	200 000,00 €	200 000,00 €	Autofinancement	53 546,25 €	20%
Relevé topo	2 300,00 €	3 160,00 €			
Diag amiante et plomb	860,00 €				
STG 1	28 776,24 €	28 776,24 €			
Total		267 731,24 €	Total	267 731,24 €	100%

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- **De SOLLICITER** une subvention dans le cadre du Programme National Ponts « travaux » : dispositif d'aide à la réparation des ouvrages communaux les plus dégradés.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le

Reçu en préfecture le

Affiché le

ID : 031-200071298-20241126_DL2024_193

17. Contrat de Préfiguration – Contrat Local de Santé – DL2024_194

Rapporteur Madame Valérie GRAFEUILLE-ROUDET

Monsieur le président rappelle la délibération 2024-104 relative à l'élaboration du contrat local de Santé adoptée en conseil communautaire du 9 juillet.

Les Contrats Locaux de Santé (CLS) sont issus de la loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoires (HPST) » du 21 juillet 2009 et se définissent comme des outils de territorialisation de la politique de santé, permettant de coordonner entre différents partenaires des actions dans les domaines de la prévention, de la promotion de la santé, des politiques de soins, de l'accompagnement médico-social et des déterminants de santé. Ils sont élaborés dans une démarche territoriale partagée qui tient compte des besoins identifiés sur leur périmètre d'intervention.

Ils s'articulent avec les différents programmes existants et notamment le Programme régional de Santé. Cette démarche est encouragée et soutenue par l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Il est ainsi proposé de signer le Contrat de préfiguration, joint à la présente délibération, pour initier cette démarche. Il s'agit d'un document de cadrage et d'orientations propre à notre Contrat Local de Santé. C'est un point de départ à son élaboration mais en aucun cas il ne détermine ou ne fige notre CLS. Le contrat a été travaillé en amont par le groupe de travail et le soutien des techniciens référents de la communauté de communes, de l'ARS et de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé.

Conformément au cahier des charges de l'ARS, un coordonnateur dédié, dont le poste est co-financé par la communauté de communes et par l'Agence Régionale de Santé, est actuellement en cours de recrutement.

La gouvernance reposera sur plusieurs instances associant les partenaires institutionnels et les acteurs de santé du territoire et se composera comme suit :

- Groupes de travail thématiques
- Comité technique
- Comité de pilotage

En Occitanie, les CLS s'articulent obligatoirement autour des 4 thématiques ci-dessous. Le groupe de travail, après en avoir débattu, a proposé de rédiger les axes de la manière suivante :

Accès aux soins

Axe 1 - Faciliter l'information et l'orientation pour l'accès aux soins et l'attractivité médico-soignante

Prévention et promotion de la santé

Axe 2 - Définir une stratégie de prévention et de promotion de la santé tout au long de la vie

Santé mentale

Axe 3- Prévenir, identifier l'offre de soin en santé mentale et accéder aux parcours

Santé environnementale

Axe 4 - Promouvoir un environnement favorable à la santé et renforcer le pouvoir d'agir de la population

Monsieur Le Président rappelle que l'adoption de ce contrat de préfiguration constitue la première étape de l'élaboration du Contrat local de santé et que la suivante sera la réalisation du diagnostic territorial de santé au premier semestre 2025.

Il est proposé qu'une signature officielle en soit réalisée en présence de la direction départementale de l'Agence Régionale de Santé.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

Madame CANAL Blandine, Monsieur GUERRA Olivier, Monsieur DARNAUD Guy n'ont pas pris part au vote.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 65 votes pour, 1 vote contre et 3 abstentions :

- **D'APPROUVER** le contrat de préfiguration tel que présenté ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat de préfiguration.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le

Reçu en préfecture le

Affiché le

ID : 031-200071298-20241126_DL2024_194

RESSOURCES HUMAINES

18. Accroissement temporaires d'activité année 2025– DL2024_195

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité ;

Le président propose de prendre une délibération pour les cas suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Cat.	Nombre	Validité du poste	Durée hebdomadaire
Administrative	Attachés	A	4	12 mois maximum	35 h 00
	Rédacteur	B	3	12 mois maximum	35 h 00
			1	12 mois maximum	17 h 30
	Adjoints administratifs	C	3	12 mois maximum	35 h 00
			1	12 mois maximum	17 h 30
Technique	Techniciens	B	4	12 mois maximum	35 h 00
	Agents de maîtrise	C	2	12 mois maximum	35 h 00
	Adjoints techniques	C	31	12 mois maximum	35 h 00
			2	12 mois maximum	33 h 00
			2	12 mois maximum	30 h 00
			6	12 mois maximum	28 h 00
			4	12 mois maximum	25 h 00
			1	12 mois maximum	21 h 00
			4	12 mois maximum	17 h 30
	Technique	Adjoints techniques	C	2	12 mois maximum
7				12 mois maximum	08 h 00
2				12 mois maximum	07 h 00
Médico - Sociale	Puéricultrices	A	4	12 mois maximum	35 h 00
	Auxiliaires de puéricultures	B	6	12 mois maximum	35 h 00
			3	12 mois maximum	28 h 00
			2	12 mois maximum	17 h 30
			1	12 mois maximum	09 h 00
Sociale	Éducateurs de Jeunes Enfants	A	2	12 mois maximum	35 h 00
Animation	Adjoints d'animation	C	32	12 mois maximum	35 h 00
			1	12 mois maximum	32 h 45
			1	12 mois maximum	32 h 30
			1	12 mois maximum	31 h 20
			1	12 mois maximum	22 h 00
			18	12 mois maximum	08 h 00

			4	12 mois maximum	07 h 00
			3	12 mois maximum	06 h 00
			1	12 mois maximum	05 h 00
			30	12 mois maximum	02 h 00

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents seront prévus au Budget 2025.

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leurs profils. Les rémunérations seront limitées à l'indice terminal des grades de référence adaptés aux emplois concernés.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

Madame VIVIES Sylvie n'a pas pris part au vote

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 71 votes pour et 2 abstentions :

- **D'APPROUVER** la création des postes tels que présentés ci-dessus.
- **De DONNER** mandat à Monsieur le Président pour toutes décisions nécessaires en rapport avec ces recrutements et leurs rémunérations étant précisé de ces derniers seront limités aux indices terminaux des grades de référence adaptés aux emplois concernés dont les crédits seront prévus au budget 2025.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Affiché le

ID : 031-200071298-20241126_DL2024_195

19. Accroissement saisonniers d'activité année 2025 – DL2024_196

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité ;

Le président propose de prendre une délibération pour les cas suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Cat.	Nombre	Validité du poste	Durée hebdomadaire
Administrative	Adjoint administratifs	C	2	6 mois maximum	35 h 00
			1	6 mois maximum	17 h 30
Technique	Techniciens	B	2	6 mois maximum	35 h 00
	Adjoint techniques	C	12	6 mois maximum	35 h 00
			4	6 mois maximum	28 h 00

			3	6 mois maximum	17 h 30
Médico-sociale	Auxiliaires de puériculture	B	2	6 mois maximum	35 h 00
			2	6 mois maximum	28 h 00
Animation	Adjoints d'animation	C	22	6 mois maximum	35 h 00
			1	6 mois maximum	33 h 00
			1	6 mois maximum	32 h 45
			1	6 mois maximum	31 h 00
			1	6 mois maximum	28 h 20
			1	6 mois maximum	27 h 40
			1	6 mois maximum	27 h 20
			2	6 mois maximum	26 h 00
			2	6 mois maximum	25 h 00
			1	6 mois maximum	24 h 45
			3	6 mois maximum	20 h 20
			1	6 mois maximum	18 h 30
			2	6 mois maximum	18 h 20
			1	6 mois maximum	17 h 50
			1	6 mois maximum	10 h 40
			3	6 mois maximum	09 h 20
			5	6 mois maximum	08 h 00
			2	6 mois maximum	07 h 00
			2	6 mois maximum	06 h 00
			2	6 mois maximum	05 h 00
20	6 mois maximum	02 h 00			

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents seront prévus au Budget 2025.

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leurs profils. Les rémunérations seront limitées à l'indice terminal des grades de référence adaptés aux emplois concernés.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

Monsieur BRESSOLLES Pierre n'a pas pris part au vote
Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 71 votes pour et 2 abstentions:

- D'APPROUVER la création des postes tels que présentés ci-dessus.
- De DONNER mandat à Monsieur le Président pour toutes décisions nécessaires en rapport avec ces recrutements et leurs rémunérations étant précisé de ces derniers seront limités aux indices terminaux des grades de référence adaptés aux emplois concernés dont les crédits seront prévus au budget 2025.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Affiché le

ID : 031-200071298-20241126_DL2024_195

Questions diverses

■ Date vœux du Président

Jeudi 23 janvier 2024 à 18h30

■ Dates bureaux et conseils janvier à juillet 2025

Bureaux communautaires				Conseils communautaires			
Jour	Date	Horaire	Lieu	Jour	Date	Horaire	Lieu
Mardi	14-janv	17h30	Camave	Mardi	28-janv	17h30	à déterminer
Mardi	11-févr	17h30	Camave	Mardi	25-févr	17h30	à déterminer
Mardi	04-mars	17h30	Camave	Mardi	25-mars	16h00	à déterminer
Mardi	11-mars	17h30	Pôle proximité Caraman				
Mardi	18-mars	17h30	Pôle proximité Cocagne				
Mardi	01-avr	17h30	Camave	Mardi	15-avr	17h30	à déterminer
Mardi	06-mai	17h30	Camave	Mardi	20-mai	17h30	à déterminer
Mardi	03-juin	17h30	Camave	Mardi	24-juin	17h30	à déterminer
Mardi	30-juin	17h30	Camave	Mardi	08-juil	17h30	à déterminer

■ Retour temps d'échange Rencontre TDL / CD31 08/11/2024

Intervention de Madame Evelyne CESSÉS

Je m'interroge sur les montants des travaux que proposent les entreprises pour les travaux de voirie... j'ai l'impression qu'elles nous prennent pour des « vaches à lait » ! est-ce qu'on peut faire quelque chose ? ce sont des dépenses très lourdes.

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Effectivement, les entreprises sont mises en concurrence à travers des appels d'offre mais les forfaits proposés comprennent des à-côtés de mise en place et de sécurité qui sont couteux.

■ Conférences des Maires SCOT/PETR à venir 02/12/2024 : atelier 2

■ Modalités de participation à la Société du grand projet Sud-Ouest (SGPSO) pour le financement de la Ligne nouvelle du Sud -Ouest

Intervention de Madame LATCHÉ Catherine

Le montant inscrit n'a pas été prélevé ?

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

On n'a pas encore payé mais ça va venir. Le montant à inscrire au budget a été validé par le conseil communautaire mais nous attendons la signature de la convention avec la société du GPSO. Pour l'instant, il n'y a pas de versement de fonds. Sur la taxe de séjour, une taxe additionnelle a été prélevée ainsi que sur les impôts locaux. En revanche notre participation ne sera valide qu'après signatures des conventions.

Intervention de Monsieur Abdelrani MAHCER

Et les communes vont payer à quel moment ?

Réponse de Monsieur Christian PORTET

C'est l'intercommunalité qui se charge de payer un montant d'environ 80 000 € annuels pendant 40 ans. C'est calculé selon des critères liés à la population et la distance de la gare de Toulouse. C'est un montant qui peut être revu selon les dépenses liées aux travaux. C'est l'estimation à ce jour.

■ **Enquête publique parc éolien CPENR Sieuraguel Aignes : 10 janvier au 14 février 2025**

Intervention de Monsieur Patrice RAMOND

Ce projet d'implantation de deux éoliennes de 180 m de haut à proximité de l'autoroute se rajoute à l'éolienne existante. On pourrait selon la carte, implanter en tout une dizaine d'éoliennes sur la commune. Malgré l'opposition de la Commune et de communes voisines, le projet est soutenu, notamment par l'État par le biais de la préfecture.

Intervention de Monsieur John STEIMER

Monsieur le maire d'Aignes, lorsque vous avez été consulté pour les énergies renouvelables, avez-vous modifié les délibérations sur les zonages ENR ?

Réponse de Monsieur Patrice RAMOND

Nous avons délibéré pour pouvoir implanter des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments et délaissés de l'autoroute et nous avons spécifié notre opposition aux éoliennes.

Fin de la séance,

Présenté en séance du 17/12/2024

Approuvé à l'unanimité des membres présents

La secrétaire de séance
Monsieur Patrice RAMOND

